

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.108964	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre		
Région	GUYANE	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Collectivité territoriale de Guyane; Ministère de l'agriculture et de l'alimentation; ODEADOM; AS Collectivité territoriale de Guyane, Carrefour Suzini 4179 route de Montabo - BP 7025 97307 CAYENNE Cedex ; Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 78 rue de Varenne 75349 Paris SP07; ODEADOM, 12 rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil; ASP, 2 rue de Maupas 87040 Limoges cedex 1	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aide pour la compensation des surcoûts de la filière de valorisation du bois en Guyane	
Base juridique	Décret n°2022-167 du 11 février 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale dans les départements et régions d'outre-mer et la collectivité de Saint-Martin pour la période 2022-2027	
Type de la mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation SA.102065	
Durée	01.10.2017 - 31.12.2026	
Secteurs économiques		
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises	
Budget	Budget annuel: 3 500 000 EUR	
Pour les garanties	0 EUR	
Forme de l'aide	Subvention/Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission		
Si cofinancement par des fonds communautaires		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Dans les régions ultrapériphériques (article 15, paragraphe 4)	100	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide  
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/aides-d-etat/regimes-d-aide,->